

Lettre d'actualité juridique

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

RETRAITE

Précisions quant aux modalités de la retraite anticipée pour pénibilité :

- L'incapacité devra résulter d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail mais à l'exclusion des accidents de trajets.
- La date à laquelle aura été notifié le taux d'incapacité permanente n'entrera pas en compte dans l'appréciation du droit à la retraite anticipée.
- En ce qui concerne l'appréciation des 17 années d'exposition à des facteurs de pénibilité, ces 17 années devront avoir données lieu à cotisation à la charge de l'assuré, tous régimes confondus.
- Pour apprécier la durée d'exposition, toutes les périodes d'exposition seront prises en compte, même les années effectuées dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

Concernant les modalités de la demande : Il est précisé que la caisse de retraite devra accuser réception de la demande et que le silence gardé par la caisse dans un délai de 4 mois à compter de l'accusé réception de la demande vaudra décision implicite de rejet.

Dans le cas d'un rejet de la caisse (implicite ou non) l'assuré aura la possibilité de s'adresser à la commission de recours amiable, puis au TASS.

Source : Circulaire n°DSS/SD2 n°2011-151 du 18 avril 2011.

Précisions quant aux modalités de recouvrement par les caisses de retraite des prestations de vieillesse indument versées :

La CNAV précise que tous les indus de prestations vieillesse sont concernés par le dispositif.

En ce qui concerne les modalités de la contrainte exercée, la CNAV précise que le formalisme prévu par les textes doit être respecté pour la validité de la contrainte.

En ce qui concerne les effets de l'action du débiteur, la CNAV prévoit que :

- La procédure est terminée en cas d'acquittement de la dette,
- Les observations écrites du débiteur seront préférées aux observations orales,
- La procédure de contrainte doit être suspendue en cas de demande de remise de dette,
- La procédure doit également être suspendue en cas de recours devant la CRA,
- La procédure est en revanche poursuivie en cas de silence du débiteur dans un délai de 2 mois suivant la réception de la notification,

En ce qui concerne la procédure, la CNAV précise qu'il est préférable que la signification de la contrainte au débiteur soit faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CNAV précise enfin que l'opposition faite par le débiteur auprès du tribunal des affaires de la sécurité sociale interrompt l'exécution de la contrainte.

Source : Circulaire CNAV n°2011-35 du 2 mai 2011.

SCOLARITE

Le temps périscolaire est reconnu par le Conseil d'état dans le droit à l'éducation et à l'obligation scolaire :

Le Conseil d'état considère que le caractère effectif du droit à l'éducation et à l'obligation scolaire implique pour l'Etat l'obligation de prendre en charge le financement des emplois d'assistants d'éducation non seulement pendant le temps scolaire mais également pendant le temps périscolaire.

Source : Décisions du Conseil d'état n° 345434 et n°345442 du 20 avril 2011.

EMPLOI

Revalorisation au 1er avril 2011 des rentes d'accident du travail et maladies professionnelles, des indemnités en capital et des allocations de cessation anticipée d'activité :

De la même façon que les pensions vieillesse, les rentes d'accidents du travail, les indemnités en capital et les rentes d'ayant droit sont augmentées de 2,1% à compter du 1er avril 2011.

Source : *Circulaire CNAM 8/2011 du 6 avril 2011.*

Insertion et emploi des personnes en situation de handicap dans la restauration de collectivité :

L'accord du 29 octobre 2010 relatif à l'insertion et à l'emploi des personnes handicapées dans la restauration de collectivité prévoit la création du « référent handicap ».

La personne en situation de handicap, salariée de la restauration de collectivités, pourra se faire accompagner dans ses démarches administratives (reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la MDPH...) par un référent handicap.

Cet accord prévoit également des dispositifs permettant l'intégration et le maintien dans l'emploi de la personne en situation de handicap tels que les aménagements de poste, le reclassement précoce, les aménagements d'horaires, le bénéfice d'une demi-journée d'absence payée pour renouveler les formalités administratives liées au handicap...

Source : *Accord du 29 octobre 2010 relatif à l'insertion et à l'emploi des personnes handicapées dans la restauration de collectivités.*

LOGEMENT

Conventionnement APL :

Par un décret en date du 30 mars 2011, la réglementation relative au conventionnement APL des logements-foyers accueillant des personnes âgées, handicapées, des migrants, des jeunes travailleurs ou des personnes en difficulté sociale et économique est réactualisée.

Le décret comprend, en annexe, les nouvelles conventions-type se substituant aux précédentes, qui sont à conclure avec l'Etat au titre de ce dispositif. Dorénavant, le modèle de la convention type est similaire qu'il s'agisse des établissements pour personnes âgées ou handicapées. L'autre convention type concerne les résidences sociales pour jeunes travailleurs, personnes en difficulté sociale et économique, migrants. Les conventions en cours ne sont pas modifiées.

Le principe visant à ce que ce soit la convention prévue à l'article L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation qui régit la part de la redevance qui, contrepartie de l'occupation du logement, est assimilable au loyer et aux charges locatives reste inchangé. La part de la redevance servant de base au calcul de l'APL se compose toujours de deux parties qui ont été néanmoins détaillées par le décret :

- la première concerne "l'élément équivalent au loyer",
- la seconde comprend le remboursement des charges et les frais de fonctionnement relatifs au foyer (frais de siège du gestionnaire, frais fixes de personnel administratif, charges de gros entretien...).

Le décret règle aussi le cas particulier des consommations d'eau.

Il est à noter que la signature d'une convention rédigée selon le modèle type conditionne l'ouverture du droit à l'APL pour les résidents du logement foyer qui remplissent les conditions d'octroi de cette aide.

Source : *Décret n° 2011-356 du 30 mars 2011 relatif aux conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation pour les logements foyers, JO du 1er avril*

PROTECTION SOCIALE

Répertoire commun de la protection sociale

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 avait créé un répertoire commun de la protection sociale. Un arrêté du 21 mars dernier vient en préciser le contenu et permet son utilisation.

Pour mémoire, ce répertoire, par la mise en commun d'informations entre les différents organismes de protection sociale et l'administration fiscale, a pour objectif de simplifier les démarches des bénéficiaires d'allocations et prestations et de lutter contre la fraude aux prestations sociales.

L'ensemble des informations (ensembles des organismes (CNAM, CAF, banque de France, pôle emploi...), risques (maladie, maternité, AT-MP...), droits et prestations) est consultable sur www.securite-sociale.fr.

Source : Arrêté du 21 mars 2011, JO du 30 mars

ACCES AU DROIT

Aide juridictionnelle :

L'Assemblée Nationale estime dans un rapport que le dispositif d'aide juridictionnelle est « à bout de souffle ». Ce rapport formule 30 propositions pour améliorer le dispositif en vigueur (révision des conditions d'obtention de l'aide, amélioration de la gestion de l'aide, du fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle et du recouvrement des frais avancés par l'état ...)

Source : Rapport Assemblée Nationale - n°3319

SANTE et INDEMNISATION

Impartialité des experts :

Le Conseil d'Etat a estimé que ne présentait pas des garanties d'impartialité suffisantes, l'expert qui a partagé des activités au sein d'une association professionnelle avec le médecin ayant réalisé l'intervention litigieuse sur laquelle l'expert a été amené à se prononcer. L'expert ayant au surplus publié des travaux effectués en commun avec le mis en cause.

Source : CE, 30 mars 2011, Mme DUMONT (Requête n°330161).

Amélioration de la santé des personnes en situation de handicap :

L'INPES et la CNSA travaillent depuis 2008 à l'élaboration d'une recherche qualitative sur les possibilités d'améliorer la santé des personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap. Un rapport synthétisant les travaux préliminaires en vue de l'élaboration du protocole de recherche vient de paraître.

La première partie évoque les problèmes relatifs à la santé rapportés par des professionnels et des usagers. La seconde liste les possibilités susceptibles d'améliorer les situations décrites précédemment. La troisième porte sur la notion même de besoin et la quatrième indique les questions de recherches qui vont être effectivement traitées.

Source : Rapport publié par l'INPES, 28 avril 2011, 153 pages

Prévention :

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a publié son rapport d'activité 2010. Le Conseil y décrit son système de gouvernance et y formule des « recommandations pour une politique de prévention au service de l'autonomie » tenant notamment à l'amélioration de l'état de santé tout au long de la vie et à cibler les populations vulnérables ou fragiles.

Source : Rapport publié par la CNSA, 12 avril 2011, 92 pages.

DISCRIMINATION

HALDE :

Le dernier rapport de la HALDE est paru, il indique que le handicap et l'état de santé sont la seconde cause de discrimination (19% des cas traités) après la discrimination liée à l'origine.

Source : Rapport annuel de la Halde, avril 2011, 92 pages